

**AFFAIRES SOCIALES &  
FORMATION  
PROFESSIONNELLE**

Date : 04/01/13

N° Affaires sociales : 01.13

**BREVE SOCIALE :  
Chômage partiel – activité partielle  
de longue durée (APLD)**

Par circulaire Affaires Sociales n° 36.12 du 11 décembre 2012, nous vous informions être dans l'attente de la parution de l'agrément de l'avenant n° 1 du 28 septembre 2012 à l'ANI du 6 février 2012 ainsi que de la parution du décret sur l'activité partielle de longue durée prévoyant de prolonger la date butoir de l'expérimentation jusqu'au 31 mars 2013.

C'est chose faite.

En effet, cette prolongation a été actée par :

- le **décret n° 2012-1446 du 24 décembre 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée**, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2012,
- et l'**arrêté du 21 décembre 2012 portant agrément de l'avenant n°1 à l'ANI du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée**, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2012.

Pour rappel, dans un premier temps, **ces conventions pouvaient être conclues, à titre expérimental, pour une durée minimale de deux mois (au lieu de trois) jusqu'au 30 septembre 2012** (*cf circulaire Affaires Sociales n° 19.12*).

En vertu des textes susvisés, le dispositif est **reconduit jusqu'au 31 mars 2013** permettant ainsi à l'employeur de conclure une convention d'activité partielle **pour les salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale du travail (35 heures) pendant une période de longue durée**.

Cette convention peut être conclue pour une période de deux mois minimum renouvelable, sans que la durée totale puisse excéder 12 mois.